

CAPA MARECHALERIE ADULTE

1. Finalités de la formation

Pour s'installer en tant que maréchal-ferrant ou exercer le métier, il est indispensable, depuis le décret du 2 avril 1998 n°98-246, d'être titulaire du diplôme de CAPA Maréchalerie.
Cet examen national se déroule courant juin de chaque année.

Dans le cadre d'une formation en 9 mois, le groupe constitué démarre vers la mi-septembre pour être prêt à passer l'examen mi-juin.

2. L'examen CAPA

L'inscription à l'examen devant se faire obligatoirement avant le 1^{er} novembre de l'année précédent celle de la session, il faut absolument avoir intégré le groupe avant cette date.
Il est toujours possible d'intégrer le groupe après cette date mais alors vous ne pourrez vous présenter à l'examen qu'en juin de la 2^{ème} année.

3. Déroulement de la formation

Cet examen CAPA requiert beaucoup de savoir-faire pratiques ; c'est pourquoi la formation alterne des semaines de présence à la Maison Familiale et des semaines de stage chez un maréchal-ferrant.

Il existe au moins 2 types de parcours. Ils dépendent du niveau scolaire d'entrée en formation :

- Parcours 1 : stagiaire n'étant pas titulaire d'un diplôme de niveau V.
 - Enseignement théorique à la Maison Familiale : 245 heures
 - Enseignement pratique à la Maison Familiale : 700 heures
 - Période de formation en entreprise : 280 heures
- Parcours 2 : stagiaire titulaire d'au moins un diplôme de niveau V.
 - Enseignement pratique à la Maison Familiale : 700 heures
 - Période de formation en entreprise parcours complet : 525 heures

		Nbre d'heures
Expression française et communication	MC 1	50
Traitement de données mathématiques	MC 2	50
Education physique et sportive, santé et sécurité	MC 3	50
Monde actuel	MC 4	50

200 heures

		Nbre d'heures
Entreprise et vie professionnelle	MP 1	50
Bases scientifiques des techniques professionnelles	MP 2	75
Techniques et pratiques professionnelles	MP 3	525
Module d'Approfondissement professionnel	MAP	50

700 heures

		Nbre d'heures
Langue vivante	Anglais	45

45 heures

TOTAL

945 heures

4. Déroulement de l'examen

Enseignements Généraux		Nature	Coeff épreuve terminale	Coeff CCF
Expression française et communication	MC 1	Ecrite	1	1
Traitement de données mathématiques	MC 2	Ecrite		1
Education physique et sportive, santé et sécurité	MC 3	Pratique		1
Monde actuel	MC 4	Orale		1

Enseignements professionnels		Nature	Coeff épreuve terminale	Coeff CCF
Entreprise et vie professionnelle	MP 1	Orale		1
Bases scientifiques des techniques professionnelles	MP 2	Orale	1	1
Techniques et pratiques professionnelles	MP 3	Orale et pratique	6	5
Module d'Approfondissement Professionnel	MAP	Orale		1

Langue vivante (module facultatif)	Orale	<i>Point au dessus de 10/20 multipliés par 2</i>	<i>Point au dessus de 10/20 multipliés par 2</i>
------------------------------------	-------	--	--

L'examen est attribué si la moyenne finale est supérieure à 10 sur 20.

5. Aménagement de l'examen et de la formation

Si vous êtes déjà en possession d'un CAP, BEP, Baccalauréat, DEUG ou Licence, vous êtes dispensés de passer les épreuves de matières générales à l'examen soit les modules MC1, MC2, MC3 et MC4.

L'après formation

En devenant titulaire du CAPA Maréchalerie vous pourrez vous installer.

Toutefois le milieu professionnel de la maréchalerie et l'équipe pédagogique de la MFR attirent votre attention sur le fait que cette formation courte n'est pas suffisante pour permettre une installation sûre et durable dans le temps.

L'équipe pédagogique vous conseille vivement d'acquérir de l'expérience avant votre installation.

Aujourd'hui, seulement 10% des personnes ayant réalisé une formation en maréchalerie sont encore en activité au bout de 10 ans.

Quelles sont les pistes pour la période post CAPA ?

- Continuer sur une formation BTM.
- Acquérir de l'expérience grâce au salariat.

Réfléchir son installation, c'est pérenniser son activité.

Fait à :

Le :

Signature du Candidat :